

Financement des programmes établis

Le président suppléant (M. Herbert): Le député ne peut proposer sa motion que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Monsieur le Président, je veux remercier les députés de leur bienveillance.

Je propose donc:

Qu'on modifie le projet de loi C-12,

a) en ajoutant, après la ligne 22, page 7, ce qui suit:

«9. La même loi est modifiée par l'insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«24.1 (1) Au plus tard le cinquième jour de séance de chaque Chambre du Parlement suivant le 31 janvier après la fin de chaque année financière qui commence après le 31 mars 1984, le secrétaire d'État fait déposer devant elle un rapport pour cette année financière portant sur:

- a) les contributions payables au comptant et la somme de la totalité des transferts fiscaux et de la péréquation s'y rattachant à l'égard du programme de financement de l'enseignement postsecondaire applicable à chaque province,
- b) les dépenses de chaque province pour l'enseignement postsecondaire,
- c) tout autre programme fédéral d'aide ou de participation à l'enseignement postsecondaire,
- d) le lien entre ces contributions, transferts et programmes et les objectifs du Canada en matière d'économie et d'enseignement,
- e) les résultats des éventuelles consultations entreprises par le secrétaire d'État, ou en son nom, avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation sur la détermination des objectifs nationaux de l'enseignement postsecondaire et les moyens à mettre en œuvre par les gouvernements du Canada et des provinces en vue d'atteindre ces objectifs.

(2) Le rapport visé au paragraphe (1) est renvoyé pour examen au comité permanent de la Chambre des communes ou du Sénat ou au comité mixte désigné à cette fin par le Parlement.»

b) en modifiant en conséquence la numérotation des articles suivants.

Il faudrait également modifier la numérotation de l'article 13. Si vous me le permettez, je suis prêt à proposer une motion en ce sens immédiatement.

Le président suppléant (M. Herbert): D'accord.

M. Epp: Monsieur le Président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-12,

a) en retranchant la ligne 28, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«13. (1) Les articles 1 à 9 sont réputés être»

b) en retranchant la ligne 30, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Les articles 10 à 13 entrent en vigueur».

Cet amendement est rédigé dans les deux langues officielles, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Provencher (M. Epp). Puis-je me dispenser d'en redonner lecture?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle prête à voter?

Le député de New Westminster (M^{me} Jewett), a la parole.

• (1600)

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, au départ nous avons souscrit à la motion dont la Chambre est saisie dans le rapport final du groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le groupe de travail chargé d'étudier le fédéralisme fiscal dont vient de parler le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Les députés ne le savent peut-être pas, mais dans son rapport de 1981, ce groupe de travail parlementaire a présenté au gouvernement une recommandation identique. Allez donc savoir pourquoi le gouvernement qui est aujourd'hui disposé à accepter cette recommandation, n'y a pas consenti au cours des deux dernières années. Mais je ferais sans doute mieux d'éviter de parler du passé. Je devrais peut-être féliciter les ministériels d'avoir adopté une résolution tripartite identique à celle dont nous discutons en ce moment.

Je fais remarquer cependant que même si cette recommandation est excellente, elle ne règle pas la question à laquelle nous avons cherché à apporter une solution dans la motion précédente. Les députés ne l'ont peut-être pas tous très bien comprise. Je le répète, cette motion est très utile. Elle oblige le Secrétariat d'État à fournir tous les ans au Parlement, c'est-à-dire à la Chambre des communes et à l'autre endroit, un rapport complet sur les contributions au comptant ainsi que sur la totalité des transferts fiscaux et de la péréquation dans le domaine de l'enseignement postsecondaire dans chaque province. Le plus intéressant, c'est que ce rapport comprendra un état ventilé des dépenses effectuées par chacune des provinces dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Il devra également fournir la liste de tout autre programme fédéral d'aide ou de participation financière à ce domaine, ainsi de suite.

Ce rapport sera le premier en son genre dans les annales de l'histoire de la Chambre des communes pour ce qui est du financement accordé au secteur de l'enseignement postsecondaire. Il sera ensuite présenté aux comités pertinents des deux chambres, qui l'examineront. Ainsi, en attendant de nous doter d'un système de vérification financière qui soit efficace, cette solution provisoire me paraît excellente. C'est précisément ce que c'est: une solution provisoire. De la sorte, nous serons au courant des sommes que dépensent les divers paliers de gouvernement, contrairement au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) qui, lui, n'en sait rien puisqu'il n'a pas participé aux travaux du comité. A tout le moins aurons-nous sous la main, en vertu de cet amendement, les renseignements qui nous font défaut aujourd'hui à moins de déployer des efforts de recherche extraordinaires et d'accepter d'entendre des déclarations contradictoires de la part de ministres des cabinets provinciaux et des ministres fédéraux chargés de l'enseignement postsecondaire. Cette lacune que jusqu'à présent il était possible de combler seulement si on était disposé à vraiment pousser les recherches, sera corrigée une fois pour toutes grâce à cet amendement.

Je demande à tous les députés à voter tout à l'heure en faveur de la motion n° 4 inscrite à mon nom. En effet, le projet de loi n'exige pas ce sur quoi nous pouvions compter avant 1977 et que nous pourrions avoir, c'est-à-dire une pleine responsabilité financière à l'égard des crédits fédéraux que les provinces dépensent aux fins de l'enseignement postsecondaire. Nous ne l'aurions pas tout à fait, quoique nous le souhaitions. Je croyais parler autant au nom des députés conservateurs. J'ai